

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TERREBONNE

AVIS DE CONVOCATION

|     |                           |                       |
|-----|---------------------------|-----------------------|
| A : | M. Jean-Marc Robitaille   | M. Marc Campagna      |
|     | Mme Brigitte Villeneuve   | M. Frédéric Asselin   |
|     | Mme Nathalie Bellavance   | M. Clermont Lévesque  |
|     | Mme Marie-Claude Lamarche | M. André Fontaine     |
|     | M. Réal Leclerc           | M. Sylvain Tousignant |
|     | M. Serge Gagnon           | M. Claire Messier     |
|     | M. Michel Morin           | M. Stéphane Berthe    |
|     | M. Paul Asselin           | M. Jean-Guy Sénécal   |
|     | Mme Marie-Josée Beaupré   |                       |

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, vous êtes convoqués à une séance extraordinaire qui se tiendra le **LUNDI 24 FÉVRIER 2014 À 19 H**, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne.

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance (78-02-2014);
2. Adoption de l'ordre du jour (79-02-2014) ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2014 (remis) ;
4. Adoption du règlement d'emprunt numéro 594 décrétant des travaux d'aménagement, d'achat de mobiliers et de jeux, de plantation et de construction d'un chalet au parc Harricana dans le projet Les Jardins d'Angora (80-02-2014);
5. Adoption du règlement d'emprunt numéro 603 décrétant l'acquisition d'une rétrocaveuse, d'une niveleuse articulée, d'une chargeuse et d'une chenillette à trottoir (81-02-2014);
6. Adoption du règlement d'emprunt numéro 604 décrétant l'aménagement incluant l'achat d'équipements sportifs et de loisir pour divers parcs de la ville et du terrain où est situé le bâtiment municipal du 3630, rue Émile-Roy (82-02-2014);
7. Adoption du règlement 608 permettant l'implantation et la construction, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 1 887 083, situé au 6681, boulevard Laurier, pour des fins de services de garde en garderie (83-02-2014);
8. Avis de motion – règlement (# 609) permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement aux fins de services de garde en garderie au 1301, chemin des Anglais (84-02-2014);
9. Refus - demandes de modification aux règlements d'urbanisme (85-02-2014);

10. Nomination – conseil d’administration de la Société de développement industriel de La Plaine (SODIL) (86-02-2014) ;
11. Autorisation de signature – lettres d’entente numéros 2014-01-BL – horaire du préposé à l’entretien ménager et du soutien aux activités et 2014-02-BL - modification de la clause 5.05 b) – conditions d’éligibilité au régime d’assurance collective pour les personnes salariées permanentes à temps partiel - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 (87-02-2014);
12. Adoption du nouvel organigramme de la Direction des ressources humaines et création du poste de coordonnateur, paie (88-02-2014);
13. Adoption du nouvel organigramme de la Direction de l’entretien du territoire et création de nouveaux postes (89-02-2014) ;
14. Adoption de la nouvelle structure du bureau du vérificateur général et création du poste de conseiller en vérification (90-02-2014) ;
15. Renouvellement du contrat pour une année – tonte d’espaces verts – 18 coupes – secteur 1 – Les Entreprises Tony Di Feo inc. (91-02-2014);
16. Adoption de soumission – services professionnels – génie civil – travaux d’aménagement du parc Marcel-De La Sablonnière – règlement 538 (92-02-2014);
17. Autorisation de signature – entente de partenariat en immigration dans la région de Lanaudière, 2013-2018 (93-02-2014);
18. Plans d’implantation et d’intégration architecturale (94-02-2014) ;
19. Mandat et nomination – comité de vérification (95-02-2014) ;
20. Avis de motion – règlement d’emprunt (# 605) décrétant l’acquisition des lots 2 921 965, 3 440 533, 3 440 534, 3 440 535 et 3 440 536 du cadastre du Québec pour l’agrandissement du parc de la Rivière (96-02-2014);
21. Avis de motion – règlement d’emprunt (# 606) décrétant l’acquisition des lots 2 920 367, 2 920 368, 3 249 435, 3 249 436 du cadastre du Québec pour l’établissement du corridor de biodiversité et la mise en place d’un pôle d’emploi mixte (97-02-2014);
22. Période de questions;
23. Levée de la séance (98-02-2014).

Donné à Terrebonne, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de février 2014.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
24 FÉVRIER 2014**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue le 24 février 2014 à 19h, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Robitaille, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| Brigitte Villeneuve | Clermont Lévesque  |
| Nathalie Bellavance | André Fontaine     |
| Réal Leclerc        | Sylvain Tousignant |
| Serge Gagnon        | Stéphane Berthe    |
| Marie-Josée Beaupré | Jean-Guy Sénécal   |

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Luc Papillon, directeur général, Monsieur Daniel Sauriol, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Mesdames les conseillères Marie-Claude Lamarche et Claire Messier et Messieurs les conseillers Michel Morin, Paul Asselin, Marc Campagna et Frédéric Asselin.

**RÉSOLUTION NO : 78-02-2014**

**PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant**

**APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve**

**QUE** la séance soit ouverte.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 79-02-2014**

**PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance**

**APPUYÉ PAR : Stéphane Berthe**

**QUE** l'ordre du jour, tel que transmis aux membres du conseil municipal sur l'avis de convocation, soit adopté en retirant le point #3.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 80-02-2014**

**PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant**

**APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré**

**QUE** le règlement décrétant des travaux d'aménagement, d'achat de mobiliers et de jeux, de plantation et de construction d'un chalet au parc Harricana dans le projet Les Jardins d'Angora et un emprunt au montant de 3 203 000\$, soit adopté sous le numéro 594.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 81-02-2014

**PROPOSÉ PAR :** Jean-Guy Sénécal

**APPUYÉ PAR :** Clermont Lévesque

**QUE** le règlement décrétant l'acquisition d'une rétrocaveuse, d'une niveleuse articulée, d'une chargeuse et d'une chenillette à trottoir et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 137 500\$, soit adopté sous le numéro 603.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 82-02-2014

**PROPOSÉ PAR :** Jean-Guy Sénécal

**APPUYÉ PAR :** Brigitte Villeneuve

**QUE** le règlement décrétant l'aménagement incluant l'achat d'équipements sportifs et de loisir pour divers parcs de la ville et prévoyant un emprunt n'excédant pas 5 894 000\$, soit adopté sous le numéro 604.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 83-02-2014

**PROPOSÉ PAR :** Nathalie Bellavance

**APPUYÉ PAR :** Brigitte Villeneuve

**QUE** le règlement permettant l'implantation et la construction, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 1 887 083 du cadastre du Québec situé au 6681, boulevard Laurier, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chap. S-4.1.1), soit adopté sous le numéro 608.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 84-02-2014**

**La conseillère Marie-Josée Beaupré** donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 609) permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 3 264 438 du cadastre du Québec situé au 1301, chemin des Anglais, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chap. S-4.1.1).

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**RÉSOLUTION NO : 85-02-2014**

**PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc**

**APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant les recommandations CE-2014-9-REC, CE-2014-12-REC et CE-2014-13-REC du comité exécutif du 15 janvier 2014 ainsi que la recommandation CE-2014-60-REC du 22 janvier 2014, **refuse** les demandes de modification réglementaire suivantes :

- 1- Entreposage de machinerie lourde et la construction de bureaux administratifs au 4799, chemin des Quarante-Arpents (zone 0336-82);
- 2- Inclusion de plusieurs lots à l'intérieur du schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins pour le chemin Saint-Roch;
- 3- Implantation de seize (16) unités de type « maisons de ville » sur le chemin Saint-Charles (zone 0062-74);
- 4- Construction d'habitations multifamiliales au 1189, rue Saint-Louis.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 86-02-2014**

**PROPOSÉ PAR : Stéphane Berthe**

**APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2014-193-REC du comité exécutif du 19 février 2014, nomme les conseillers Nathalie Bellavance et Michel Morin pour siéger sur le conseil d'administration de la Société de développement industriel La Plaine.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 87-02-2014**

**PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant**

**APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant les recommandations CE-2014-205-REC et CE-2014-211-REC du comité exécutif du 19 février 2014, autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les lettres d'entente suivantes à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 :

2014-01-BL : concernant l'horaire du préposé à l'entretien ménager et du soutien aux activités.

2014-02-BL : concernant la modification de la clause 5.05 b) (conditions d'éligibilité au régime d'assurance collective pour les personnes salariées permanentes à temps partiel).

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 88-02-2014**

**PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance**

**APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2014-207-REC du comité exécutif du 19 février 2014, adopte le nouvel organigramme de la Direction des ressources humaines, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et autorise la création du poste de coordonnateur, paie, à la Direction des ressources humaines.

**QUE** la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

**QUE** la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

## **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 89-02-2014

**PROPOSÉ PAR :** Réal Leclerc

**APPUYÉ PAR :** Jean-Guy Sénécal

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2014-212-REC du comité exécutif du 19 février 2014, adopte la nouvelle structure de la Direction de l'entretien du territoire, dont les organigrammes sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et autorise la création des postes prévus lors de l'adoption du budget 2014, à savoir :

- un (1) contremaître ;
- un (1) coordonnateur – assainissement (environnement et hygiène du milieu (EHM)) ;
- un (1) coordonnateur de projet – construction et réaménagement (STI) ;
- un (1) coordonnateur – aménagement paysager ;
- un (1) chargé de projet – voirie ;
- un (1) commis de bureau – centre d'appels ;
- un (1) technicien-dessinateur (STI) ;
- un (1) technicien en arboriculture et foresterie urbaine (parcs et espaces verts) ;

ainsi que la création des postes suivants :

- un (1) contremaître (voirie) ;
- un (1) contremaître (environnement et hygiène du milieu) ;

et l'abolition du poste de :

- contremaître (voirie et hygiène du milieu) ;

et la création de deux (2) postes de directeur-adjoint opérations et l'abolition du poste de directeur-adjoint (lors de la retraite de l'actuel directeur-adjoint, M. Jean-Pierre Rioux).

**QUE** la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

**QUE** la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

## **ADOPTÉ**



**RÉSOLUTION NO : 90-02-2014**

**PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon**

**APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2014-191-REC du comité exécutif du 19 février 2014, adopte la nouvelle structure du bureau du vérificateur général et autorise la création du poste de conseiller en vérification.

**QUE** la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

**QUE** la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 91-02-2014**

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal numéro 123-03-2013, adoptée le 11 mars 2013, acceptant la soumission de la compagnie Les Entreprises Tony Di Feo inc. pour la tonte d'espaces verts 18 coupes – secteur « 1 » pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, pour un montant de 120 780,90\$ (t.t.c) (SA13-9002) ;

**ATTENDU QUE** la soumission numéro SA13-9002 pour la tonte d'espaces verts 18 coupes – secteur « 1 » est échue depuis le 31 décembre 2013 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

**ATTENDU QUE**, selon l'article 9 du cahier des charges spécifiques, il y a lieu de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour un montant de 121 759,22\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,810%) pour la région de Montréal ;

**ATTENDU** la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 17 février 2014 ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2014-215-REC du comité exécutif du 19 février 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal  
APPUYÉ PAR Stéphane Berthe**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte le renouvellement du contrat pour la tonte d'espaces verts 18 coupes – secteur « 1 » avec la compagnie Les Entreprises Tony Di Feo inc., et ce, pour un (1) an, le tout pour un montant de 105 900,60\$ (taxes en sus).

**QUE** le certificat de disponibilité de crédits numéro 2014-0055 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

## ADOPTÉ

### RÉSOLUTION NO : 92-02-2014

**ATTENDU QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels en génie civil pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement du parc Marcel-De La Sablonnière (SA14-6005) ;

**ATTENDU QU'**un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 janvier 2014 ;

**ATTENDU QUE** six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 janvier 2014 ;

**ATTENDU QUE** le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

|                         | <b>Pointage<br/>final</b> | <b>Montant</b>      |
|-------------------------|---------------------------|---------------------|
| BC2 Groupe Conseil inc. | 9,03                      | 161 695,09\$ t.t.c. |
| Beaudoin Hurens         | 8,50                      | 169 013,25\$ t.t.c. |
| Les Consultants SM inc. | 7,45                      | 191 378,88\$ t.t.c. |
| Plania inc.             | 6,87                      | 205 805,25\$ t.t.c. |
| Vinci Consultants inc.  | --                        | --                  |
| CMC Dessin de bâtiment  | --                        | --                  |

**ATTENDU QUE** les firmes Vinci Consultants inc. et CMC Dessin de bâtiment ne se sont pas qualifiées, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

**ATTENDU QUE** l'estimation du prix de ce contrat est de 216 282,33\$ (t.t.c.);

**ATTENDU** la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 17 février 2014 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme BC2 Groupe Conseil inc. ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2014-246-REC du comité exécutif du 19 février 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon  
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **BC2 GROUPE CONSEIL INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement du parc Marcel-De La Sablonnière, pour un montant de 140 635\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 538.

**QUE** ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 538 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

## **ADOPTÉ**

### **RÉSOLUTION NO : 93-02-2014**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a été invitée par la CRÉ Lanaudière en mai 2013 à participer à une rencontre de négociation visant à élaborer et mettre en œuvre une entente spécifique d'une durée de cinq (5) ans en matière d'immigration ;

**ATTENDU** le dépôt du projet d'entente de partenariat ayant pour objet la mise en commun par les parties des ressources financières ou autres, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables, aux fins de favoriser l'accueil et l'intégration économique, sociale, linguistique et culturelle des personnes immigrantes, des personnes issues des communautés culturelles, ainsi que l'établissement de relations interculturelles harmonieuses dans la région de Lanaudière et de déterminer également le rôle et les responsabilités des parties ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2014-230-REC du comité exécutif du 19 février 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine  
APPUYÉ PAR Jean-Guy Sénécal**

**QUE** le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de partenariat en immigration dans la région de Lanaudière 2013-2018.

**QUE** la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine et la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme soient et sont mandatées pour agir à titre de gestionnaire de l'entente et analyser les projets soumis à la Ville de Terrebonne.

**QUE** la Ville de Terrebonne coopère à la mise en œuvre de la présente entente en contribuant financièrement pour un montant total maximum de 250 000\$ pour la durée de la présente entente, soit 50 000\$ sur cinq (5) ans dont un montant équivalant à 5 000\$ annuellement est affecté en ressources humaines et matérielles.

**QUE** le transfert budgétaire numéro 2014-0073 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 115 000\$ des postes budgétaires numéros 1-02-715-00-112 (salaire surnuméraire) pour un montant de 15 000\$ et du poste budgétaire numéro 1-01-381-79-004 (subvention MICC-entente immigration) pour un montant de 100 000\$ au poste budgétaire numéro 1-02-710-00-910 (entente partenariat immigration), soit accepté.

## **ADOPTÉ**

### **RÉSOLUTION NO : 94-02-2014**

**ATTENDU** les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 6 février 2014;

**ATTENDU QU'il** y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc  
APPUYÉ PAR Stéphane Berthe**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 6 février 2014 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 15:

- 1. D14-0097 Projet de construction d'une habitation unifamiliale  
1541, rue Rodrigue / lot 4 247 584  
Construction P.M. inc.**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par Jonathan Nantel, technologue de Nantel Consultant, daté du 24 janvier 2014 et identifié " Annexe A ".

- 2. D13-2433 Projet de construction d'une habitation bifamiliale  
825, montée Masson / lots 2 440 488 et  
2 916 156  
Jonathan Paquet**

**QUE** le conseil municipal accepte le plan projet d'implantation, les plans d'architecture et le devis descriptif des matériaux et couleurs pour la construction d'une habitation bifamiliale réalisés par Robert Prud'homme, datés du 15 janvier 2014, identifiés "Annexe A", conditionnellement aux éléments suivants :

- Ajout d'un arbre en cour avant localisé à droite de l'entrée charretière;

- Que le choix de couleur du revêtement de bois soit remplacé par une couleur s'apparentant à la couleur de la maçonnerie;

- Que la clôture de bois soit doublée d'une végétation arbustive en avant plan.

Les conditions devront faire l'objet d'une validation par la Direction de l'aménagement du territoire.

**3. D13-2757   Projet de construction d'un garage détaché  
– RETOUR DE DOSSIER  
2770, côte de Terrebonne / lot 4 865 843  
André Bergeron**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet de construction d'un garage détaché tel que représenté aux documents soumis par Dessins Drummond et par le demandeur, identifiés "Annexe A".

**4. D13-2811   Projet d'affichage « Ultramar Dépanneur du  
coin »  
2350, chemin Gascon / lot 2 122 269  
Daniel Provencher & Cie inc.**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet d'affichage sur bâtiment pour "Dépanneur du coin" tel que représenté au document soumis par Enseignes Pattison, daté du 12 mai 2013 et identifié "Annexe A".

**5. D13-2840   Projet d'affichage « Aliments Mello inc./ La  
Belle Province »  
975, montée Masson / lot 2 915 925  
Aliments Mello inc.**

**QUE** le conseil municipal refuse le projet d'affichage pour "Aliments Mello inc." tel que représenté au document soumis par le demandeur, daté du 12 décembre 2013 et identifié "Annexe A", et ce, conformément aux articles 448-12, 448-14 et 469 du règlement de zonage # 1001, lesquels stipulent, entre autres :

- que les enseignes détachées du bâtiment sont interdites sur le boulevard des Seigneurs et la montée Masson;

- que toute construction préexistante à l'entrée en vigueur du "Programme particulier d'urbanisme (PPU) des artères commerciales" est déclarée non conforme et bénéficie d'un droit acquis en matière d'implantation, d'architecture et d'aménagement extérieur, tant et aussi longtemps que cette situation demeure inchangée;

- que toute enseigne dérogatoire ne peut être modifiée, agrandie que conformément aux dispositions du présent règlement applicables en l'espèce.

6. **D14-0056** **Projet d'agrandissement industriel « Artic Blast »**  
**565, rue Fernand-Poitras / lot 3 148 892**  
**Artic Blast inc.**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement industriel tel que représenté au document soumis par Corriveau Architecte, daté du 9 décembre 2013 et identifié "Annexe A".

7. **D13-0798** **Projet de reconstruction d'un mur de soutènement (RETOUR DE DOSSIER)**  
**245, 5<sup>e</sup> avenue / lot 3 665 001**  
**Karine Longchamp**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet de reconstruction d'un mur de soutènement tel que représenté aux documents soumis par Louis Denoncourt et associés inc. et par le demandeur, datés du 11, du 14 et du 15 novembre 2013 et identifiés "Annexe A".

8. **D13-0793** **Projet de reconstruction d'un mur de soutènement (RETOUR DE DOSSIER)**  
**255, 5<sup>e</sup> avenue / lot 3 665 000**  
**Danny Berthiaume**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet de reconstruction d'un mur de soutènement tel que représenté aux documents soumis par Louis Denoncourt et associés inc. et par le demandeur, datés du 5 et du 11 novembre 2013 et identifiés "Annexe A".

9. **D14-0052** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale**  
**41, rue du Baron / lot 3 249 688**  
**Chantal Bircher**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par Chantal Bircher, daté du 20 janvier 2014, et identifié " Annexe A ".

10. **D14-0020** **Projet d'agrandissement résidentiel**  
**618, rue de Betusy / lot 3 664 968**  
**Yoan Piché**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement résidentiel tel que représenté au document soumis par Yoan Piché, daté du 9 janvier 2014, et identifié " Annexe A ".

11. **D13-2410** **Projet de rénovations intérieures, extérieures et d'affichage « Dépanneur du coin-Ultramar »**  
**1371, Grande Allée / lot 2 915 202**  
**Cst Canada Co.**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet de rénovation du bâtiment commercial et le concept d'affichage mural sur marquise et sur pylône tel que représenté aux documents soumis par CST Canada et Enseignes Pattison Sign Group, datés du 20 septembre 2013 et identifiés " Annexe A ", conditionnellement au dépôt et à la validation par la Direction de l'aménagement du territoire d'un plan illustrant l'aménagement paysager à la base de l'enseigne pylône.

12. **D14-0074   Projet d'agrandissement résidentiel  
1880, rue de Grondines / lot 2 442 743  
Patrice Depatie**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement résidentiel tel que représenté au document soumis par Patrice Depatie, daté du 23 janvier 2014, et identifié "Annexe A ".

13. **D14-0055   Projet de construction d'une habitation  
unifamiliale  
73, rue de Parentis / lot 4 915 646  
Construction Louis-Seize & Associés**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par Service de Dessin R.G. enr., daté du 14 janvier 2014, et identifié "Annexe A ".

14. **D13-2593   Projet d'agrandissement résidentiel  
172, rue Rémi-Meunier / lot 1 946 353  
Martin Laberge**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement résidentiel tel que représenté au document soumis par Gestion Architecturale Poirier, daté du 13 janvier 2014, et identifié " Annexe A".

15. **D14-0044   Projet de construction d'une habitation  
unifamiliale et d'un bâtiment accessoire  
10420, rue Renaud / lot 1 889 601  
Jonathan Milot**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale ainsi que d'un garage détaché tel que représenté au document soumis par Amireault Architectes, daté du 9 octobre 2013, et identifié " Annexe A", conditionnellement à ce que l'allée d'accès soit du côté gauche.

## **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :       95-02-2014**

**ATTENDU** le rapport annuel 2011 de la vérificatrice générale de la Ville de Terrebonne, Mme Claire Caron, proposant à l'article 1.10 la création d'un comité de vérification composé d'élus et de membres externes indépendants;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* , le conseil peut créer un comité de vérification et en déterminer la composition et les pouvoirs;

**ATTENDU QUE** sept (7) grandes villes sur neuf (9) au Québec ont constitué un tel comité et que leur mandat est similaire d'une ville à l'autre, soit : prendre connaissance du rapport du vérificateur général et du suivi du plan d'action de la Ville pour assurer la mise en application de ses recommandations;

**ATTENDU QUE** le 6 mars 2013, le comité exécutif mandatait la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines afin d'assurer le suivi du rapport de l'auditeur externe et du vérificateur général avec sensiblement le même mandat que les comités de vérification des autres villes;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt de la Ville que la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines puisse faire un lien, le cas échéant, entre les dossiers traités à la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines et ceux traités au comité de vérification ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2014-171-REC du comité exécutif du 12 février 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Clermont Lévesque  
APPUYÉ PAR Stéphane Berthe**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la création d'un comité de vérification composé des membres de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines.

**QUE** ce comité soit et est mandaté pour :

- Agir à titre d'intermédiaire entre le vérificateur général et le conseil municipal;
- Prendre connaissance des objectifs généraux et des grandes orientations du plan de vérification proposé par le vérificateur général ;
- Prendre connaissance du plan annuel d'audit des états financiers de l'auditeur externe et du vérificateur général;
- Prendre connaissance des mandats confiés au vérificateur général par le conseil;
- Prendre connaissance du rapport de l'auditeur externe relatif à l'audit des états financiers de la Ville;
- Prendre connaissance du rapport du vérificateur général, de sa vérification des états financiers de la municipalité;
- Informer le vérificateur général des intérêts et des préoccupations du conseil;
- Formuler au conseil les commentaires et recommandations qu'il considère appropriés sur les suites données aux demandes, aux constatations et aux recommandations du vérificateur général ou de l'auditeur externe;
- Assure le suivi du plan d'action pour mettre en application les recommandations du vérificateur général et de l'auditeur externe, élaboré par la direction générale et les directions concernées;



- Prendre connaissance des prévisions budgétaires du vérificateur général.

Le conseil peut demander l'avis du comité avant de nommer le vérificateur général, de fixer sa rémunération ainsi que ses conditions de travail, de le destituer ou de modifier sa rémunération.

Le conseil peut prendre l'avis du comité avant de se prononcer sur l'opportunité d'accorder des crédits supplémentaires au vérificateur général pour réaliser une enquête ou une opération de vérification exceptionnelle.

**QUE** les règles de fonctionnement suivantes s'appliquent au comité :

#### 1. Composition

Les membres de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines sont nommés d'office membres du comité de vérification.

Le président et vice-président de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines sont nommés d'office président et vice-président du comité.

Le comité de vérification siège à huit clos. Il peut inviter le directeur général ou son représentant aux réunions mais ce dernier n'y siège pas d'office. Le comité peut également inviter les représentants du vérificateur général et de l'auditeur externe ainsi que d'autres gestionnaires selon les besoins.

Le comité de vérification peut s'adjoindre des experts s'il le juge à propos.

Le comité de vérification peut adopter des règles de fonctionnement et de régie interne, sans restreindre la portée de la présente.

#### 2. Séances

Le comité de vérification doit tenir toutes les séances nécessaires menant à l'accomplissement de son mandat.

Le comité de vérification transmet ses recommandations directement au conseil.

Le comité de vérification doit rendre compte au conseil de ses travaux au moyen d'un rapport annuel signé par son président ou par son vice-président.

#### 3. Devoir du président

Le président du comité de vérification dirige ses activités et préside ses séances.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir, le vice-président remplace le président.

4. Convocation

Les séances du comité de vérification sont convoquées par le président au moyen d'un avis écrit à chacun de ses membres. Il détermine les personnes non membres invitées par le comité.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le vice-président convoque la séance.

Les avis de convocation doivent être acheminés au moins trois (3) jours francs avant la tenue de la séance.

Le comité de vérification ne peut siéger en même temps que se tient une séance du conseil.

5. Ordre du jour et quorum

Le président du comité de vérification détermine l'ordre du jour.

Le quorum pour tenir une séance est de trois (3) élus.

6. Rôle du bureau du vérificateur général

Le bureau du vérificateur général assure les communications entre le comité de vérification d'une part et les fonctionnaires et employés de la Ville d'autre part .

Le bureau du vérificateur général voit à l'organisation et à la logistique relatives à la tenue des séances du comité de vérification.

À la demande du président, le bureau du vérificateur général est responsable des convocations auprès des membres et des personnes ressources.

Le bureau du vérificateur général voit à la confection des ordres du jour, procès-verbaux, rapport annuel, recommandations du comité et à leur acheminement au conseil de Ville.

Malgré la constitution du comité et les pouvoirs qui lui sont accordés, le vérificateur général conserve son indépendance et sa pleine autonomie dans l'exercice de ses fonctions en vertu de l'article 107.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

**QUE** la présente résolution remplace celle du 13 mai 2013, #241-05-2013

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 96-02-2014**

**Le conseiller Serge Gagnon** donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 605) décrétant l'acquisition des lots 2 921 965, 3 440 533, 3 440 534, 3 440 535 et 3 440 536 du cadastre du Québec pour l'agrandissement du parc de la Rivière, et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 150 000 \$.

**RÉSOLUTION NO : 97-02-2014**

**Le conseiller Serge Gagnon** donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 606) décrétant l'acquisition des lots 2 920 367, 2 920 368, 3 249 435, 3 249 436 du cadastre du Québec pour l'établissement du corridor de biodiversité et la mise en place d'un pôle d'emploi mixte, et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 3 650 000 \$.

**RÉSOLUTION NO : 98-02-2014**

**PROPOSÉ PAR : André Fontaine**

**APPUYÉ PAR : Réal Leclerc**

**QUE** la séance soit et est levée.

**ADOPTÉ**

---

Maire

---

Greffier

---

